



**DECISION N°153-2026 –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE MARTINE
ANGENIEUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention de mise à disposition individuelle conclue entre le 01/01/26 et le 31/03/26,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition individuelle en avril 2026,

Considérant l'accord de l'intéressée, Madame Martine ANGENIEUX,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Veauche (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus aux budgets annexes concernés pour 2026.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

45110 FLEURS
à l'attention du Préfet
Mairie de Fleury-les-Frères
45110 FLEURS